



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

COMPTE RENDU  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 29 JUIN 2020

Nombre de conseillers : 30  
- Présent(e)s : 27  
- Pouvoirs : 1  
- Excusé(e)s : 1  
- Absent(e)s non excusé(e)s : 1

L'an deux mil vingt, le 29 Juin, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 22 juin, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à l'Espace Louise Labé à St Symphorien d'Ozon, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.

Secrétaire : Mme Sandra BULLION

Présent(e)s :

Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Nicolas VARIGNY, Cécile SUBRA, (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sylvie ALBANI, Chrystelle REMY, Martine JAMES (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennas), Pierre BALLELIO, Sylvie CARRE, Mireille SIMIAN, René MARTINEZ, Pascale LUCARELLI, Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Marie-Laure SALAMONE (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Roberto POLONI, Marie-Thérèse RIVIERE-PROST, Patrice LAVERLOCHERE, Justine BONNARD, (Ternay)

Pouvoirs :

M. Lilian CARRAS a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)

Excusé(e)s :

Mme Maryline FERREIRA (Sérézin du Rhône)

Absent non excusé :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

---

---

## RAPPORT 1 : Dates et lieux des conseils communautaires de l'année 2020

Rapporteur : Monsieur Pierre BALLELIO, Président

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :*

- **RETIENT** que le conseil communautaire se réunira en 2020 de la façon suivante :
  - Le 20 juillet 2020 à la Salle Vaugelan de l'Espace Jean Gabin à CHAPONNAY
  - Le 14 septembre 2020 à la Salle des Pachottes à SIMANDRES
  - Le 12 octobre 2020 à la Salle des Fêtes sur le site de la Plaine à COMMUNAY
  - Le 30 novembre 2020 à la salle des Fêtes à MARENNES

---

---

## RAPPORT 2 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur : Monsieur Pierre BALLELIO, Président

*Vu le résultat du scrutin, le conseil communautaire :*

- **DECIDE** que la commission d'appel d'offres sera une commission permanente, désignée pour la durée du mandat ;
- **PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :
  - Membres titulaires :
    - Mattia SCOTTI
    - Jean-Philippe CHONE

- Michel BOULUD
- Mireille BONNEFOY
- Nicolas VARIGNY
- Membres suppléants :
  - Timotéo ABELLAN
  - Raymond DURAND
  - Christophe TEZENAS DU MONTCEL
  - Patrice BERTRAND
  - Lilian CARRAS

---

---

### **RAPPORT 3 : Création et fonctionnement de la conférence des maires**

---

---

**Rapporteur : Monsieur Pierre BALLELIO, Président**

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :*

- **CREE** la conférence des maires composée des Maires des 7 communes membres de la CCPO ;
- **DIT** que celle-ci se réunira conformément aux dispositions décrites ci-dessus.

---

---

### **RAPPORT 4 : Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents**

---

---

**Rapporteur : Monsieur Pierre BALLELIO, Président**

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :*

- **DECIDE** de fixer, pour le Président, une indemnité au taux de 67.5% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire (1027 actuellement) de la fonction publique ; le taux maximum autorisé étant de 67.5% ;
- **DECIDE** de fixer, pour les Vice-Présidents, une indemnité au taux de 24.73% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire (1027 actuellement) de la fonction publique ; le taux maximum autorisé étant de 24.73% ;
- **DIT** que les indemnités seront attribuées à compter de la date du début du mandat ;
- **DIT** que les dépenses d'indemnités de fonction seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la CCPO pour les exercices correspondants à la durée du mandat au chapitre 65 ;
- **DIT** qu'un état annuel des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil communautaire sera présenté aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de la CCPO.

---

---

### **RAPPORT 5 : Modalités de remboursement des frais pour les élus communautaires**

---

---

**Rapporteur : Monsieur Pierre BALLELIO, Président**

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :*

- **DECIDE** de rembourser les frais de déplacement (frais de transport et frais de séjour) des élus communautaires selon les modalités définies ci-dessus ;
- **DIT** que les dépenses des frais de déplacement (transport, restauration, hébergement) seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la CCPO pour les exercices correspondants à la durée du mandat au chapitre 65.

---

---

**RAPPORT 6 : Modalités d'application du droit à la formation des élus communautaires**

---

---

**Rapporteur : Monsieur Pierre BALLELIO, Président**

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :*

- **DECIDE** que le droit à la formation s'inscrit dans les orientations suivantes :
  - L'organisation d'un conseil communautaire
  - Le statut de l'élu(e)
  - Être en lien avec les compétences de la CCPO
  - Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (finances et marchés publics, démocratie locale, urbanisme ...)
- **DECIDE** que le montant des dépenses de formation soit fixé à 5% par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon ;
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de communes à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;
- **DIT** que les dépenses des frais de formation seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la CCPO pour les exercices correspondants à la durée du mandat au chapitre 65.

---

---

**RAPPORT 7 : Modification du régime indemnitaire fondé sur la fonction et la valeur professionnelle – retire et remplace la délibération n°2020-51 du 02/03/2020**

---

---

**Rapporteur : Monsieur Pierre BALLELIO, Président**

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue :*

**27 VOTES POUR :** Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Nicolas VARIGNY, Cécile SUBRA, (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sylvie ALBANI, Chrystelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLELIO, Sylvie CARRE, Mireille SIMIAN, René MARTINEZ, Pascale LUCARELLI, Arnaud DELEU, Lilian CARRAS (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Marie-Laure SALAMONE (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Roberto POLONI, Marie-Thérèse RIVIERE-PROST, Patrice LAVERLOCHERE, Justine BONNARD, (Ternay)

**1 ABSTENTION :** Martine JAMES (Communay)

- **RETIRE ET REMPLACE** la délibération n°2020-51 du 2 mars 2020 modifiant le régime indemnitaire fondé sur la fonction et la valeur professionnelle à la CCPO ;
- **INSTAURE** le RIFSEEP pour les cadres d'emploi des ingénieurs et des techniciens ;
- **AUTORISE** le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP (IFSE + CIA) ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2020 et suivants de la CCPO au chapitre 012.

---

---

**RAPPORT 8 : DM n°1 au BP 2020 de la CCPO**

---

---

**Rapporteur : Madame Mireille BONNEFOY, Vice-Présidente déléguée aux Finances**

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** la Décision Modificative N°1 du BP de la CCPO 2020 telle qu'annexée à la présente délibération

---

---

**RAPPORT 9 : Instauration d'une redevance d'occupation du Domaine Public routier par les ouvrages de transports d'hydrocarbures et de produits chimiques**

---

---

**Rapporteur : Monsieur Michel BOULUD, Vice-Président délégué à la Vie économique**

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :*

- **INSTAURE** une redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport d'hydrocarbures et de produits chimiques, déclarés d'utilité publique ou non, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, sur l'ensemble du territoire communautaire ;
- **DECIDE** de retenir comme base de calcul la formule énoncée dans l'article R2333-114 du CGCT soit un montant correspondant à  $(0.035 \times L) + 100$  euros, L représentant la longueur des canalisations implantées sur le territoire communautaire exprimée en mètres ;
- **DIT** que ce montant représente un plafond et qu'il peut être soumis à actualisation conformément à l'article R2333-117 du CGCT ;
- **DONNE** délégation au Président de la CCPO conformément à l'article L2122-22 du CGCT, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de transport d'hydrocarbures et de produits chimiques, et émettre le titre de recettes correspondant ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits sur les exercices budgétaires concernés au chapitre 70.

---

---

**RAPPORT 10 : Convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises entre la Région AURA et les communes, les EPCI et la Métropole de Lyon**

---

---

**Rapporteur : Monsieur Michel BOULUD, Vice-Président délégué à la Vie économique**

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :*

- **RETIRE ET REMPLACE** la délibération n° 2019-55-7.4.4 en date du 25 mars 2019 ;
- **APPROUVE** la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises qui autorise la CCPO à participer au financement des dispositifs suivants :
  - Cotisation à la plateforme Initiative Isère Vallée du Rhône (IIVR) à hauteur de 0.65€ par habitants ;
  - « Financer mon investissement Commerce et Artisanat » à hauteur de 5000€ maximum par an ;
  - Fonds « Région Unie » lié à la crise sanitaire de la pandémie de COVID 19 à hauteur de 2€ par habitant.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

---

---

**RAPPORT 11 : Convention de participation au fonds « Région Unie »**

---

---

**Rapporteur : Monsieur Michel BOULUD, Vice-Président délégué à la Vie économique**

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** la convention de participation au Fonds « Région Unie » annexée à la présente délibération qui prévoit le versement d'une participation financière de la Communauté de

Communes du Pays de l'Ozon (CCPO) à la Région AURA d'un montant total de 52 428,00€ (soit un abondement de 2€ par habitant) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2020 de la CCPO au chapitre 27

---

---

**RAPPORT 12 : Convention n°3 d'attribution pour une aide à la rénovation thermique dans le cadre du programme Habiter Mieux**

---

---

**Rapporteur : Monsieur Nicolas VARIGNY, Vice-Président délégué au Logement**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution pour le versement d'une aide à la rénovation thermique de 1 000 € ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2020 de la CCPO au chapitre 65.

Décisions du Bureau :

N°B02.20 : Signature d'un contrat n°2020.09.00 pour l'achat de 27 500 masques pour la population du territoire de la CCPO  
Montant : 55 000.00 € soit 58 025.00 € TTC  
Société : FILTRATION SASU

Décisions du Président :

N° 21.20 : Signature de conventions pour la mise à disposition du gymnase Hector Berlioz à Communay aux associations et aux communes de la Communauté de communes pour 1 an  
Montant : A titre gracieux

N° 22.20 : Signature de conventions pour la mise à disposition du gymnase Ravareil à St Symphorien d'Ozon aux associations et aux communes de la Communauté de communes pour 1 an  
Montant : A titre gracieux

N° 23.20 : Signature du marché n°2020.10.00 relatif aux travaux de création de trottoirs au niveau de la rue des Chanturières et de l'allée des Amandines à Communay  
Montant : 33 661.75 € HT soit 40 394.10 € TTC  
Société : DUMAS

N° 24.20 : Annule et remplace la décision 19.20 (remise appliquée uniquement sur les formules d'abonnement et non pas sur l'ensemble de la proposition) - Signature d'un contrat n°2020.08.00 pour assurer la convocation électronique des élus et la transmission sécurisée des documents pour la tenue des conseils communautaires de la Communauté des Communes du Pays de l'Ozon  
Montant : 1 713.00€ HT soit 2 055.60€ TTC, la première année ;  
1 413.00€ HT soit 1 695.60€ TTC, les années suivantes  
Société : DEMATIS

**Saint Symphorien d'Ozon**  
**Le 01/07/2020**

Pierre BALLELIO  
Président



